



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20180419-DAP_18_02_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Publication : 20/04/2018



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 18.02.05

ADOpte A L'UNANIMI TE

OBJET : Autorisation d'intervention volontaire dans trois instances

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le 19 avril 2018, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-1 ;

Considérant la requête n° 1700668-5 en date du 28 février 2017 par laquelle le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a demandé, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, l'annulation de l'arrêté pris par le Préfet d'Eure-et-Loir fixant le montant des charges correspondant à l'exercice de la compétence « transport », transférée à la Région en application de la loi Notre.

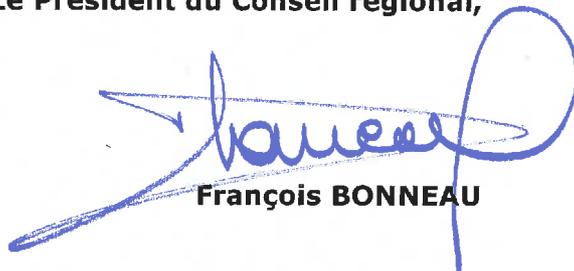
Considérant la requête n° 1700526 en date du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil Départemental de l'Indre a demandé, devant le Tribunal Administratif de Limoges, l'annulation de l'arrêté pris par le Préfet de l'Indre fixant le montant des charges correspondant à l'exercice de la compétence « transport », transférée à la Région en application de la loi Notre.

Considérant la requête n° 1701665 en date du 16 mai 2017 par laquelle le Conseil Départemental du Cher a demandé, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, l'annulation de l'arrêté pris par le Préfet du Cher fixant le montant des charges correspondant à l'exercice des compétences « transport » et « planification et gestion des déchets », transférées à la Région en application de la loi Notre.

DECIDE

- D'intervenir volontairement dans les instances n° 1700668-5, n° 1700526 et n° 1701665 respectivement introduites par les Conseils Départementaux d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Cher demandant chacun l'annulation des arrêtés préfectoraux fixant le montant des charges correspondant à l'exercice des compétences transférées à la Région en application de la loi Notre ;
- D'habiliter le Président à représenter la Région dans ces instances, et également devant la Cour Administrative d'Appel en cas d'appel ou devant le Conseil d'Etat en cas de cassation.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 20 AVRIL 2018

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.